



## Ordonnance de télécom CRTC 2023-282

Version PDF

Référence : 2023-218

Ottawa, le 24 août 2023

### **Bell MTS Inc. – Approbation définitive d’une demande tarifaire**

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d’entrée en vigueur</b>
Bell MTS Inc.	AMT 857 Tarif général – Modifications à la grille tarifaire du service local de base	14 juillet 2023	29 juillet 2023

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général